



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2024/023

Objet : **numérotation d'une habitation rue Sadi Carnot**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,
Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.28,
Vu la demande de Monsieur et Madame PILATE en date du 07 février 2024.

CONSIDERANT, qu'il convient de numéroté une habitation située à SAINGHIN-en-WEPPE, **rue Sadi Carnot**.

ARRETE

Article 1 : L'habitation sera numérotée **600 rue Sadi Carnot**.

Article 2 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à son apposition, ni dégrader ou dissimuler tout ou partie de celui apposé.

Article 3 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Chef de Police Municipale sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmis à :

- M. le Préfet,
- M. le Receveur des Postes,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la BASSEE,
- M et Mme PILATE
- Aux archives municipales,



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 12 février 2024

Le Maire,

Matthieu CORBILLON